

DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey
Z.I d'Arlod
Bellegarde sur Valserine
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL**

N° 24C15

Séance du jeudi 28 mars 2024

Président

M. RONZON

Membres présents :

MMES AURELLE, DUBARE, LASSUS, LOUBET, MAYORAZ
(suppléante), PHILIPPOT, PLAGNAT, REMILLON, SERRE,
VIVIAND, ZAMPARO
MM ALLIOD, ARNOULD, BOSSON, CHANEL, COMTET,
DUJOURD'HUI, FILLION (suppléant), GILET (suppléant),
LAVERRIERE, LAKS, MASSON, MUNIER, RAVOT, ROPHILLE,
SAUVAGET, SOULAT, STEHLE (suppléant), SUSINI,
THOMASSET, TRANCHANT, VAILLOUD, VAREYON

Membres ayant donné
procuration :

MME BILLOT à M. LAVERRIERE M. DUBOUT à M. ALLIOD
MME LAVOREL à M. LAKS MME RALL à MME LOUBET
M. BONNET à M. BOSSON M. CLEVY à M. TRANCHANT

Membres absents excusés :

MME DULLAART, MEYNET, ROSSAT-MIGNOD, SECRET
M. CLERC, DOLDO, GEORGES, PRUD'HOMME, SAUGE

Membres absents :

MME VEYRAT
MM. BELMAS, BOTTERI

Membres en exercice :

48

Quorum :

25

Présents :

34

Votants :

40

Date de la convocation :

22 mars 2024

Secrétaire de séance :

MME PHILIPPOT

Objet de la délibération :

**PROVISION POUR CREANCES DONT LE
RECOUVREMENT EST COMPROMIS - BUDGET ANNEXÉ
VALORISATION MATIERE 2024**



Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 21 mars 2024,

Considérant qu'il est désormais obligatoire de prévoir au budget des crédits au chapitre 68, compte 6817 ;

Considérant que cette provision doit faire l'objet d'une délibération spécifique ;

Monsieur le Président propose au Comité syndical, pour le Budget annexe primitif Valorisation matière 2024, d'inscrire l'opération suivante :

Crédit de 11 748,24 € pour créances non recouvrées à ce jour.

LE COMITE SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

DECIDE d'inscrire l'opération suivante :

Crédit de 11 748,24 € pour créances non recouvrées à ce jour

pour le Budget annexe primitif Valorisation matière 2024.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON

